



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
15.04.2010

Date de la convocation des conseillers :
15.04.2010

point de l'ordre du jour no:
04/d-e-f-g-h

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 23 avril 2010

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Maroldt, Snel, Roller, Jaerling, Codello, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Becker, Baum, conseillers, Clement, secrétaire communal.

Absents : Huss, Hannen, Knaff. Hildgen, conseiller communaux

Le Conseil Communal;

Objet: Nonnewisen – Wunnen am Park : décisions relatives au futur aménagement du site

Vu sa délibération du 4 avril 2003 approuvant la convention du 2 avril 2003 signé entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et le Fonds pour logement à coût modéré ;

Considérant que ladite convention a pour but de régler les rapports entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et le Fonds du logement en vue de l'élaboration d'un projet d'aménagement des fonds sis à Esch-sur-Alzette, aux lieux-dits « an de Nonnewisen », « op ënnescht Zäpert », « bei Lankelz » et « am Rondel », pour réaliser un nouveau quartier urbain de référence comportant des établissements humains et des logements disposant des qualités de l'habitat individuel, dans le cadre d'opérations mixtes d'habitat locatif et en accession à la propriété, répondant aux desiderata du développement urbain durable ;

Vu le dossier annexé « Nonnewisen – Wunnen am Park » et ses plans respectifs ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre plusieurs décisions relatives au futur aménagement du site « Nonnewisen – Wunnen am Park » ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**a p p r o u v e
à l'unanimité**

-la répartition des flots entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et le Fonds du Logement selon les plans annexés.

- les critères d'attribution des immeubles subventionnables tel que fixés dans le dossier annexé.

- les quote-parts de terrains à céder par droit de superficie selon les données du dossier annexé.
- les principes à appliquer aux places à bâtir cédées en vente libre tel que fixés dans le dossier annexé.

approuve
par 14 voix oui et 1 abstention

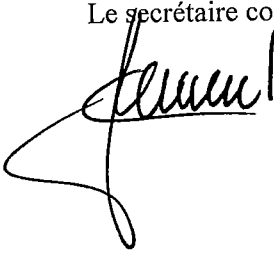
-la répartition des logements subventionnés selon les plans annexés.

En séance

Date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 23.04.2010.
Pour expédition conforme,
Le secrétaire communal,



Le bourgmestre,

